



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 08 décembre 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle

Procurations : JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), VILLARD Huguette (procuration à MARSAUD Jean-Louis)

Excusés : FORT Jean-Marc, QUÉMENT André, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 11 : Désignation des délégués titulaire et suppléant représentant la collectivité auprès de la commission de contrôle des listes électorales

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la collectivité auprès de la commission de contrôle des listes électorales.

Il expose l'article R. 7 du code électoral qui prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans. Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux. Ni le Maire, ni les Adjoints ne peuvent siéger à cette commission.

Il rappelle la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales.

Il fait lecture du courrier de Madame la Préfète du 27 novembre 2023 pour le renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner comme membre titulaire de la Commission de Contrôle des listes électorales :
Madame MATEO Danielle.

- De désigner comme membre suppléant de la Commission de Contrôle des listes électorales :
Madame DES GEORGES Marie Christine.

AR Prefecture

016-200083293-20231214-DEL_2023_10_11-DE
Reçu le 15/12/2023



- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 15 décembre 2023

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

